|  |
| --- |
| **ANNEXE N°4****AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION** **Clause sociale d’insertion des néo-diplômés en conservation-restauration de biens culturels : mode d’emploi** |

L’action sociale entre dans le cadre de la **performance sociale des achats**, qui est l'un des axes de performance des achats de l’État. Elle a pour objet de soutenir les politiques publiques dans les domaines suivants

* en faveur **des publics vulnérables** (sans emploi de longue durée, handicap, élèves en difficultés, **précarité économique**,...) ;
* au bénéfice de la **préservation et du développement du lien social**, de l’éducation, de la **formation**, du développement durable, de la **promotion culturelle** ou de la solidarité internationale.

La présente clause sociale a pour objectif spécifique de promouvoir l’emploi et la transmission des savoir-faire dans le secteur patrimonial. La mise en œuvre de cette action est suivie par un référent désigné au sein de la Mission ministérielle des achats du ministère de la Culture et bénéficie de l’appui de la plateforme Eclauses :

* Lot n°1 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=10>
* Lot n°2 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=7>
* Lot n°3 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=9>
* Lot n°4 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=17>
* Lot n°5 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=6>
* Lot n°6 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=11>
* Lot n°7 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=14>
* Lot n°8 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=8>
* Lot n°9 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=12>
* Lot n°10 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=16>
* Lot n°11 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=13>
* Lot n°12 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=15>

**Contexte**

Les bénéficiaires de la présente clause sont des personnes titulaires, depuis moins de cinq (5) ans, d’un diplôme français à finalité professionnelle dans le domaine de la conservation-restauration d’œuvres d’art ; diplôme délivré après cinq années de formation dans l'enseignement supérieur spécialisée dans le même domaine,

* soit conférant le grade de master,
* soit répondant à des conditions définies par un arrêté du ministre chargé de la culture. Dans ce second cas, un arrêté du ministre chargé de la culture constate la conformité du diplôme à ces conditions (article R. 452-10 du Code du patrimoine).

L’insertion professionnelle de ces diplômés constitue un enjeu majeur pour le ministère de la Culture, tant pour assurer la transmission des compétences indispensables à la préservation du patrimoine que pour garantir une concurrence effective dans les marchés publics relevant du ministère, de ses services déconcentrés ou de ses services à compétence nationale.

Pour les néo-diplômés, le début de carrière correspond à une période de grande vulnérabilité : près de 70 % exercent en tant qu’indépendants et rencontrent des difficultés structurelles (lenteur de la construction du réseau, accès complexe à une commande publique pourtant nécessaire à la formation, précarité économique). En conséquence, environ 10 % des diplômés en conservation-restauration abandonnent ce secteur, privant ainsi l’État de compétences rares et essentielles.

La clause sociale d’insertion constitue ainsi un levier d’ouverture au monde professionnel, permettant aux néo-diplômés de bénéficier de l’expérience de restaurateurs confirmés afin de perfectionner leurs compétences, de développer leur spécialité et de se familiariser avec la commande publique.

**Mise en œuvre de la clause**

La clause sociale prévue au présent marché demande aux candidats de mettre en œuvre une action d’insertion professionnelle en faveur d’un ou plusieurs néo-diplômés. À ce titre, les candidats s’engagent à réserver un volume minimal de demi-journées de travail, ce volume pouvant être dépassé pour des missions confiées à un ou plusieurs néo-diplômés. Le volume horaire prévu peut être réparti au bénéfice de plusieurs néo-diplômés.

Conformément à l’article L.2112-2 du code de la commande publique, la présente clause constitue une condition d’exécution du marché, liée à l’objet de celui-ci. Les activités que le titulaire entend confier au néo-diplômé doivent impérativement respecter cette exigence.

**Au stade de la consultation et de la remise des offres**, les candidats doivent en outre décrire avec précision les missions qu’ils envisagent confier au(x) néo-diplômé(s) ainsi que le dispositif d’encadrement mis en place pour assurer la bonne exécution de la clause. A cette fin, les candidats doivent renseigner l’encart correspondant dans le cadre de réponse technique, environnemental et social (CRTES) (*cf. annexe 6 au CCTP)* afin a minima d’identifier

* le référent, chargé d’accompagner le néo-diplômé dans l’exécution du marché, et ses qualifications (à défaut de désignation, le mandataire sera considéré comme référent) ;
* le dispositif d’encadrement (typologie de missions confiées, durées des missions confiées, niveau de responsabilité, etc.).

*NB : Il n’est pas obligatoire d’avoir identifié dès la remise des offres un ou des néo-diplômés nominativement. Cette identification peut également avoir lieu en cours d’exécution du marché.*

**Après notification du marché**, le titulaire doit enregistrer dans Eclauses l’identité du ou des néo-diplômés retenu(s), afin que l’acheteur puisse valider le profil du néo-diplômé retenu et suivre la bonne exécution de la clause. L’intégration du néo-diplômé dans le groupement retenu doit être formalisée par les documents administratifs adéquats, quel que soit le stade d’identification du profil du néo-diplômé retenu. Cette formalisation peut prendre l’une des formes suivantes :

* sous-traitance (DC4) ;
* cotraitance (DC2) ;
* embauche directe par l’entreprise (CDI/CDD/promesse d’embauche).

**Accompagnement de la Mission ministérielle des achats**

L’acheteur met en œuvre une procédure d’accompagnement spécifique tout au long de la procédure, coordonnée par la Mission ministérielle des achats du ministère de la Culture. Dans ce cadre, ladite Mission est chargée :

* d’accompagner les candidats et les attributaires dans l’identification de néo-diplômés via la plateforme Eclauses :
  + Lot n°1 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=1> ;
* Lot n°2 : <https://eclauses.beta.gouv.fr?page=inscription-candidat&marche=2>.
* suivre la bonne exécution de la clause sociale.

Les candidats et titulaires peuvent être accompagnés dans la recherche de néo-diplômés par la Mission ministérielle des achats du ministère de la Culture. Ils peuvent recourir à la plateforme Eclauses pour identifier et contacter des profils disposant des compétences requises, ou solliciter leur propre réseau professionnel.

**A la notification**

Une réunion de présentation, en présence du néo-diplômé, du « référent » et des représentants du pouvoir adjudicateur est organisée avant le démarrage de la prestation. Cette réunion permet de fixer les objectifs de la mission, clarifier les attentes de chacun et valider l’éligibilité du néo-diplômé. Cette réunion peut avoir lieu en même temps que la réunion de lancement du marché.

À l’issue de la mission, la validation de la mise en œuvre de la clause sociale intervient par écrit. Le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur les éléments suivants :

* + - * une attestation de présence du néo-diplômé précisant le nombre d’heures effectivement réalisées ;
      * et un bilan croisé de la mission, établi conjointement par le référent entreprise et le néo-diplômé.

**Valorisation de l’action sociale**

Les retours d’expérience des néo-diplômés dans le cadre de leur mission sur le dispositif peuvent faire l’objet d’une valorisation par le ministère de la Culture.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Quelques précisions concernant la mise en œuvre de la clause sociale néo-diplômés en conservation restauration d’œuvres d’art***  *L’acheteur met en ligne un marché couvert par la clause sociale néo-diplômés sur la plateforme Eclauses. Les bénéficiaires de la clause sont identifiés par les listes des écoles en conservation-restauration. Ils sont invités à mettre à jour leur fiche contact sur la plateforme.*  *Les candidats aux marchés couverts par la clause sociale renseignent les missions proposées au néo-diplômé et les modalités d’encadrement dans le cadre de réponse technique. Ils identifient le ou les néo-diplômés pressentis, soit via la plateforme Eclauses, soit grâce à leur réseau personnel, en cours de consultation ou en cours d’exécution.*  *Après notification du marché ou en cours d’exécution, le titulaire doit renseigner dans Eclauses l’identité et les coordonnées du néo-diplômé retenu.*  *À l’issue de la mission, la bonne exécution de la clause sociale est validée par la remise d’une attestation de réalisation des demi-journées minimums de mission mentionnant le nombre d’heures effectivement réalisées ainsi qu’un bilan croisé établi conjointement par le référent et le néo-diplômé.* | | |
| **CONTACTS** | Equipe Eclauses :  contact@eclauses.beta.gouv.fr  Retrouvez plus d’informations sur le dispositif et sa mise en œuvre sur <https://beta>.gouv.fr/startups/eclauses-mma-culture.html |